



## FORMATION NATIONALE AMATEUR MASCULINE

### CRITÈRES DE SÉLECTION POUR 2019

#### Introduction :

1. Les critères de sélection servent de fondement au choix des joueurs qui feront partie de la formation nationale amateur masculine (FNAM) de Golf Canada.
2. À la suite de la sélection des membres de la formation nationale amateur masculine et avant le début de la saison de compétitions, le personnel d'entraîneurs de Golf Canada, en consultation avec les joueurs choisis pour faire partie de la FNAM, établira les objectifs de performance annuels des joueurs, y compris le niveau de compétition auquel on s'attend à ce qu'ils atteignent ces objectifs.
3. Le Comité de développement du sport de Golf Canada réexaminera chaque année les critères de sélection de la formation.

#### Objectif des critères de sélection :

Dépister les golfeurs âgés de 23 ans et moins qui ont obtenu des résultats appréciables aux tournois mentionnés au paragraphe 3.1 ci-dessous, et qui ont aussi le potentiel d'améliorer la performance du Canada à l'échelle internationale.

#### Objectifs du programme de FNAM :

Fournir aux membres de la FNAM un programme de développement à longueur d'année, avec un accès au personnel et aux ressources nécessaires pour optimiser leur potentiel.

#### Conditions préalables à la sélection :

1. Le candidat doit être citoyen canadien et détenir un passeport canadien.
2. Le candidat doit être membre actif de Golf Canada et avoir un statut de golfeur amateur en règle.
3. Membre en règle de Golf Canada, le candidat ne doit faire l'objet d'aucune sanction ou mesure disciplinaire de la part de l'Association.
4. Il doit avoir participé au Championnat amateur masculin de Golf Canada et à un championnat provincial amateur durant l'année précédant la sélection. Certaines circonstances particulières valables peuvent être prises en considération si le joueur n'a pas pu participer à ces championnats ou s'il a dû s'en retirer. Une blessure ou une maladie peuvent constituer des circonstances particulières recevables, de même que la participation du joueur à un tournoi octroyant davantage de points au classement du WAGR (World Amateur Golf Ranking). Pour toute question à ce sujet, veuillez vous adresser au directeur des programmes de développement du sport de Golf Canada.
5. Le candidat doit avoir accumulé des points à l'Ordre du mérite national amateur masculin de Golf Canada, ce classement servant d'outil de reconnaissance de la performance.
6. Le candidat doit se conformer au Code de conduite et au Code d'éthique de Golf Canada, ainsi qu'aux règles du Programme canadien antidopage (PCA).



## Section 1 – Définitions

- 1.1 FNAM-Golf Canada – désigne la formation nationale amateur masculine de Golf Canada.
- 1.2 Personnel – désigne les entraîneurs et les consultants en sport de la FNAM-Golf Canada qui participent au perfectionnement continu des athlètes et en ont l'entière responsabilité.
- 1.3 Accord de membre de la formation – renvoie à l'entente annuelle conclue entre chaque joueur et Golf Canada pour chaque saison.
- 1.4 CDS – Comité de développement du sport.
- 1.5 Comité de sélection – comprend, à titre de membres sans droit de vote, le directeur en chef du sport et le directeur des programmes sportifs de Golf Canada, ainsi que, ayant tous droit de vote, deux membres du CDS, l'entraîneur-chef de la formation nationale masculine, l'entraîneur-chef de la formation masculine de développement, le directeur du programme Prochaine génération de Golf Canada et jusqu'à deux délégués ayant de l'expérience dans le domaine du golf amateur. Le directeur en chef du sport de Golf Canada préside le Comité de sélection et veille à la bonne marche des procédures; ce dernier participera également aux séances d'appel, le cas échéant, lorsque le comité des appels se réunira.
- 1.6 OMNAM – désigne l'Ordre du mérite national amateur masculin.
- 1.7 WAGR – désigne le classement mondial amateur masculin (Men's World Amateur Golf Ranking) administré par le R&A et l'USGA.

## Section 2 – Critères objectifs de sélection de la FNAM-Golf Canada

- 2.1 Les critères objectifs de sélection énumérés ci-dessous ont été établis pour permettre de dépister jusqu'à huit (8) golfeurs canadiens dont la candidature devrait être envisagée en vue de leur sélection au sein de la FNAM-Golf Canada. Sous réserve des exceptions énoncées à la section 4, chaque candidat doit respecter ces critères objectifs pour être admis à la FNAM-Golf Canada, mais le respect de ces critères ne se traduit pas automatiquement par la sélection du candidat pour faire partie de la FNAM-Golf Canada.
  - a. Le golfeur en tête du classement de l'OMNAM **au 31 août 2018** sera automatiquement sélectionné au sein de la FNAM-Golf Canada.
  - b. Le joueur le mieux classé dans le top 100 du WAGR au **31 août 2018** sera automatiquement sélectionné au sein de la FNAM-Golf Canada. Si ce joueur est le même que celui choisi en vertu du paragraphe 2.1.a ci-dessus, le suivant dans le top 100 du WAGR sera sélectionné.
  - c. Le Comité de sélection choisira les candidats pour combler les places restantes au sein de la FNAM-Golf Canada en fonction des critères subjectifs de sélection décrits à la section 3 ci-dessous.
  - d. Les classements de l'OMNAM qui seront pris en compte couvrent la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2018.
  - e. Le Comité de sélection **PEUT** choisir au maximum un (1) seul joueur âgé de plus de 23 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2018.



### Section 3 – Critères subjectifs de sélection

En appliquant les critères subjectifs de sélection, le Comité de sélection examine les facteurs de performance suivants :

- 3.1 Résultats individuels comparatifs aux championnats nationaux et autres tournois importants répertoriés ci-dessous par ordre d'importance :
  - Omnium canadien RBC
  - Championnat amateur des États-Unis, Championnat amateur britannique
  - Championnats mondiaux amateurs par équipes
  - Tournoi du Circuit Mackenzie-PGA TOUR Canada
  - Tous les tournois de catégorie C (ou mieux) selon le classement WAGR
  - Championnat canadien amateur
  - Championnats amateurs provinciaux – score sera évalué par rapport à la normale et à la force du tableau de compétition.
- 3.2 Examen des classements ci-dessous, dans cet ordre :
  - 1) WAGR
  - 2) OMNAM
- 3.3 Éventuelles blessures ou maladies.
- 3.4 Suivi, mesure de la performance et évaluation des joueurs par le personnel du programme de sport d'élite de Golf Canada.
- 3.5 En cas de manque d'information sur un joueur en particulier, des renseignements additionnels seront recueillis, suivant le barème fourni par Golf Canada, de sources compétentes comme les associations provinciales de golf et les entraîneurs personnels.
- 3.6 Capacité d'atteindre des objectifs de haute performance et du DLTJ comme les suivants, entre autres :
  - Handicap de tournoi
  - Moyenne de coups aux compétitions de la section 3.1
  - Caractéristiques mesurées à l'appareil de suivi de lancée, telles que la vitesse de la balle et de l'élan
  - Progression de l'athlète au classement WAGR selon son âge et son stade de développement.

### Section 4 – Processus de sélection

- 4.1 Une conférence téléphonique du Comité de sélection doit se tenir avant le 30 septembre.
- 4.2 Le directeur en chef du sport de Golf Canada doit présider cette conférence du Comité de sélection.
- 4.3 La conférence doit donner lieu à une discussion portant sur tous les joueurs qui répondent aux critères objectifs énumérés à la section 2.
- 4.4 Lors du choix des membres de la FNAM-Golf Canada, le Comité de sélection doit évaluer chaque candidature en fonction des critères objectifs de sélection, ainsi que, au besoin, des critères subjectifs décrits à la section 3.
- 4.5 Si un joueur qui a été membre de la FNAM-Golf Canada a été blessé ou malade pendant une partie ou l'entièreté de la saison de golf précédant la conférence du Comité de sélection, ce dernier doit tenir compte, en étudiant la possibilité de réadmettre ce joueur au sein de la FNAM-Golf Canada, de ce qui suit :
  - 4.5.1 les résultats du joueur pendant la saison avant et après sa blessure ou sa maladie;
  - 4.5.2 le type, la gravité, la durée et le pronostic de la blessure ou de la maladie;
  - 4.5.3 tout rapport médical éventuellement soumis.
- 4.6 La sélection finale en vue de la composition de la FNAM-Golf Canada se fera par décision unanime du Comité de sélection.
- 4.7 Le Comité de sélection classera les membres de la formation par ordre de sélection.



- 4.8 Le CDS de Golf Canada ratifiera la sélection de la FNAM-Golf Canada avant le 30 septembre.
- 4.9 Les membres du Comité de sélection doivent être disponibles au téléphone ou en personne pendant une semaine après la date de la conférence de sélection afin de pouvoir régler tout problème pouvant découler du processus de sélection.
- 4.10 Le directeur en chef du sport de Golf Canada avisera par écrit tous les joueurs sélectionnés au plus tard le 5 octobre.
- 4.11 L'accord de membre de la formation sera transmis à tous les joueurs admis au sein de la FNAM-Golf Canada. Y seront énoncées les exigences de Golf Canada à l'égard des joueurs ainsi que les ressources que Golf Canada mettra à leur disposition.
- 4.12 Tous les joueurs admis au sein de la FNAM-Golf Canada auront **cinq (5) jours ouvrables, à partir de la réception de la lettre de sélection**, pour y répondre en signant l'Accord de membre de la formation et le retourner à la coordonnatrice du programme de sport d'élite de Golf Canada.
- 4.13 À défaut de recevoir dans les délais indiqués ci-dessus l'Accord de membre d'un joueur sélectionné dûment signé, le programme de FNAM-Golf Canada ne sera plus obligé d'intégrer ledit joueur à la formation.
- 4.14 Le financement de Sport Canada (c.-à-d. du Programme d'aide aux athlètes ou PAA) est distribué selon l'ordre de sélection des joueurs au sein de la FNAM-Golf Canada. Aucun athlète n'est assuré de recevoir l'aide du PAA. Le montant du financement du PAA varie d'année en année.

## Section 5 – Procédure d'appel

La Politique d'appel et de règlement des différends peut être téléchargée à partir du Web de Golf Canada, à <http://wwwb.golfcanada.ca/wp-content/uploads/2013/11/Fr-GC-Dispute-Resolution-and-Appeal-Policy-April-2013.pdf>.

## Section 6 – Contraintes financières

Il se peut que la capacité financière de Golf Canada, nonobstant les résultats en fonction des directives de sélection, limite le nombre de joueurs choisis qui recevront du financement de la part de Golf Canada.